

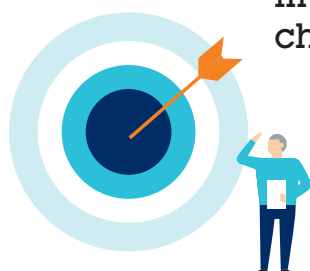
FICHES PRATIQUES DE
l'Actionnaire
2022



Mode de détention

DE VOS TITRES AIR LIQUIDE

Après de votre établissement financier ou directement chez Air Liquide.



TROIS MODES DE DÉTENTION POSSIBLES DE VOS ACTIONS

1 Au porteur

Vous détenez un compte-titres ou un Plan d'Épargne en Actions (PEA) auprès de votre établissement financier. Pour rappel, le PEA vous permet de bénéficier d'exonération d'impôts sous conditions. Vos actions sont détenues «au porteur» et votre interlocuteur est **votre établissement financier.**

2 Au nominatif administré

Vous détenez un compte-titres ou un PEA auprès de votre établissement financier. Vous pouvez demander à votre établissement financier la conversion de vos titres «au porteur» vers le mode «nominatif administré» (voir Fiche Pratique «Inscription au nominatif»). Les actions au nominatif administré sont **éligibles à la prime de fidélité** et sont inscrites à votre nom dans le registre d'Air Liquide. Votre interlocuteur reste **votre établissement financier.**

3 Au nominatif pur

Vous détenez un compte-titres directement auprès d'Air Liquide sans passer par un établissement financier. Vos actions sont inscrites à votre nom dans notre registre et sont **éligibles à la prime de fidélité**. Pour rappel, les titres inscrits «au nominatif pur» ne peuvent pas être détenus dans un PEA chez Air Liquide. Votre interlocuteur est **l'équipe Air Liquide de la Direction du Service Actionnaires.**

Différences selon le mode de détention de vos titres	AU PORTEUR	AU NOMINATIF ADMINISTRÉ	AU NOMINATIF PUR
Mon compte est tenu par	Mon établissement financier		Air Liquide
Mes actions sont éligibles à la prime de fidélité ^(a)	Non	Oui	Oui
Je bénéficie d'actions gratuites	Oui	Oui	Oui
Je passe mes ordres de bourse auprès de	Mon établissement financier		Air Liquide
Droits de garde et frais de gestion	Selon l'établissement financier		Gratuits
Frais de courtage	Selon l'établissement financier		0,1% HT ou 0,18 % HT ^(b) sans minimum
Mon Imprimé Fiscal Unique (IFU) est envoyé par	Mon établissement financier		Air Liquide
Je suis convoqué à l'Assemblée Générale par	Mon établissement financier	Air Liquide	
Mon interlocuteur est	Mon établissement financier		Air Liquide

(a) Pour les actions conservées plus de deux années civiles pleines et selon les conditions prévues par les statuts d'Air Liquide.

(b) Voir conditions des taux de courtage dans la Fiche Pratique «Ordre de bourse».

CODES ISIN (International Securities Identification Number)

Vos actions Air Liquide sont réparties en quatre «codes valeurs» (codes ISIN^(c)). Pour vos titres détenus au nominatif, ces codes vous permettent, selon la date d'acquisition de vos titres, de visualiser **leurs droits à la prime de fidélité**.

Pour information, si vous détenez vos titres directement auprès d'Air Liquide («nominatif pur»), ces codes apparaissent sur vos documents de compte accessibles en ligne depuis votre Espace Actionnaire.

CODES VALEURS PERMANENTS

FR0000120073

Auprès de votre établissement financier :

- Titres acquis «au porteur» quelle que soit l'année d'acquisition.
- Titres convertis vers le mode «nominatif administré» pendant l'année en cours (2022) et qui bénéficieront de la prime de fidélité après deux années civiles pleines de détention (2025).

Auprès d'Air Liquide :

- Titres acquis pendant l'année en cours (2022) auprès d'Air Liquide («nominatif pur») et qui bénéficieront de la prime de fidélité après deux années civiles pleines de détention (2025).

FR0000053951

Titres inscrits au nominatif qui bénéficient déjà de la prime de fidélité (titres achetés jusqu'en 2019).

CODES VALEURS INTERMÉDIAIRES

FR00140008A4

Titres inscrits au nominatif en 2020 qui bénéficieront de la prime de fidélité en 2023.

FR00140063P7

Titres inscrits au nominatif en 2021 qui bénéficieront de la prime de fidélité en 2024.

LE CALENDRIER DE LA PRIME DE FIDÉLITÉ

2022	2023 / 2024	2025	2026 / 2027...
<p>Pour vos titres détenus :</p> <ul style="list-style-type: none">- Auprès de mon établissement financier : je demande la conversion de tous mes titres vers le mode «nominatif administré» avant le 31 décembre.- Auprès d'Air Liquide : je n'ai rien à faire (titres «au nominatif pur»).	<p>Je conserve mes titres au nominatif pendant deux années civiles pleines.</p>	<p>Je bénéficie pour la première fois de la prime de fidélité pour mes titres détenus au nominatif.</p>	<p>Je bénéficie chaque année de la prime de fidélité si je conserve mes titres au nominatif.</p>



Le + VOTRE FIDÉLITÉ RÉCOMPENSÉE

Grâce à l'inscription de vos titres au nominatif, votre fidélité est récompensée ! Après deux années civiles pleines de détention au nominatif, vous bénéficiez de **+ 10 % sur le montant des dividendes** perçus et de **+ 10 % sur le nombre d'actions gratuites** distribuées lors des opérations d'attribution.

Dates Limites

Si vous détenez vos actions directement auprès d'Air Liquide («nominatif pur»), vos ordres d'achat doivent être exécutés **au plus tard le 31/12/2022 à 14h00** (heure de Paris) pour être comptabilisés en 2022 et bénéficier de la prime dès 2025.

Inscription

AU NOMINATIF



Comment faire ?

Vous souhaitez bénéficier de la prime de fidélité ? Rien de plus simple ! **Il vous suffit d'inscrire vos actions au nominatif.**

CONVERTIR VOS TITRES AIR LIQUIDE AU NOMINATIF ADMINISTRÉ

Vous détenez vos actions auprès d'un établissement financier («au porteur»).

C'est à vous d'initier auprès de votre établissement financier la demande de conversion de vos actions «au porteur» vers le «nominatif administré».

Vous pouvez :

- 1** Soit la demander en ligne, si votre établissement financier propose cette option ;
- 2** Soit remplir le formulaire de conversion de titres au nominatif administré (à télécharger depuis le site airliquide.com ou à demander à la Direction du Service Actionnaires), puis le transmettre complété à votre établissement financier^(a).

Vos titres seront ainsi inscrits à votre nom dans le registre d'Air Liquide et votre compte-titres toujours tenu par votre établissement financier.

TRANSFÉRER VOS TITRES AIR LIQUIDE AU NOMINATIF PUR

Vous détenez vos titres auprès d'un établissement financier («au porteur» ou «au nominatif administré»).

C'est à vous d'initier auprès de votre établissement financier la demande de transfert de vos actions directement auprès d'Air Liquide («au nominatif pur»).

Remplissez le formulaire de transfert de titres au nominatif pur (à télécharger depuis le site airliquide.com ou à demander à la Direction du Service Actionnaires) puis transmettez le complété à votre établissement financier^(a). Ce dernier réalisera l'opération et en informera la Direction du Service Actionnaires d'Air Liquide, qui vous fera alors parvenir une Convention de compte. Celle-ci sera à retourner complétée à la Direction du Service Actionnaires pour finaliser l'ouverture de votre compte-titres auprès d'Air Liquide.

PRIME ET PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA)

Pour information, en détenant des **actions «au nominatif administré»**, vous pouvez continuer à bénéficier de la **fiscalité réduite du PEA** tout en percevant la **prime de fidélité^(b)**. Téléchargez le formulaire de conversion sur airliquide.com, rubrique Actionnaires > Vos documents essentiels.



Le +

VOTRE FIDÉLITÉ RÉCOMPENSÉE

Grâce à l'inscription de **vos titres au nominatif**, votre fidélité est récompensée ! Après deux années civiles pleines de détention au nominatif, vous bénéficiez de **+ 10 % sur le montant des dividendes** perçus et **+ 10 % sur le nombre d'actions gratuites** distribuées lors des opérations d'attribution.

Bon à savoir

Bénéficiez de la prime de fidélité **dès 2025** en convertissant vos titres **avant la fin de l'année 2022**. Vérifiez auprès de votre établissement financier les possibles frais bancaires appliqués. Si des frais bancaires sont appliqués, afin de les réduire si vous avez réalisé plusieurs achats de titres en 2022, faites la demande de conversion de vos titres en une seule fois auprès de votre établissement financier.

(a) Les frais de conversion et les délais de traitement peuvent varier selon les établissements financiers. Renseignez-vous auprès de votre conseiller habituel.

(b) Pour les actions conservées pendant deux années civiles pleines et selon les conditions prévues par les statuts d'Air Liquide.

Prime DE FIDÉLITÉ

Air Liquide récompense la fidélité de ses Actionnaires



Qu'est-ce que la prime de fidélité ?

Pour vous remercier de votre fidélité, vous bénéficiez d'une prime qui vous offre une majoration de **+10 % sur le montant des dividendes** perçus et de **+10 % sur le nombre d'actions gratuites** distribuées lors des opérations d'attributions.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour bénéficier de la prime de fidélité, il vous suffit de détenir vos actions **au nominatif depuis plus de deux années civiles pleines** et d'être **toujours détenteur des actions** le jour de la mise en paiement du dividende ou le jour de l'attribution des actions gratuites. Ainsi, si vous détenez vos actions :

- ou**
- auprès de votre établissement financier au nominatif administré^(a),
 - directement auprès d'Air Liquide au nominatif pur,
- et depuis plus de deux années civiles pleines vous bénéficiez **automatiquement** de la **prime de fidélité**, il n'y a aucune démarche à effectuer de votre part.



Si vous êtes Actionnaire au porteur, nous vous invitons à demander à votre établissement financier la conversion de vos titres au nominatif administré afin qu'ils soient **inscrits au nominatif administré avant le 31 décembre 2022**. Nous attirons votre attention sur le fait que cette conversion peut prendre **plusieurs semaines selon les établissements financiers**.

Vos titres au nominatif sont éligibles à la prime de fidélité si vous les détenez plus de deux années civiles pleines

+10%

montant des dividendes

+10%

nombre d'actions gratuites

LE CALENDRIER DE LA PRIME DE FIDÉLITÉ

2022

Pour vos titres détenus :

- Auprès de mon établissement financier : je demande la conversion de mes titres vers le mode « nominatif administré » afin qu'ils soient inscrits « au nominatif administré » **avant le 31 décembre**.
- Auprès d'Air Liquide : je n'ai **rien à faire** (titres « au nominatif pur »).

2023 / 2024

Je conserve mes titres au nominatif pendant **deux années civiles pleines**.

2025

Je bénéficie pour la **première fois** de la prime de fidélité pour mes titres détenus au nominatif.

2026 / 2027...

Je bénéficie **chaque année** de la prime de fidélité si je conserve mes titres au nominatif.



Bon à savoir

- Les actions gratuites attribuées ont les **mêmes caractéristiques** que celles dont elles sont issues : ancienneté, droits de vote, dividende et prime de fidélité (voir Fiche Pratique « Actions Gratuites »).
- Dans le cadre d'une donation ou d'un don manuel, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ou d'une succession, la prime de fidélité est **conservée** car la durée de détention est maintenue (voir Fiche Pratique « Transmission d'actions »).

(a) Pour être éligible à la prime de fidélité, vous devez demander à votre établissement financier la conversion de vos titres « au porteur » vers le mode « nominatif administré ».

Dividende



Quand et comment le recevoir ?

Le dividende correspond à la **part du résultat net du Groupe distribuée aux Actionnaires**. Chez Air Liquide, cette part représente **environ 55 %**, ce qui témoigne de la volonté du Groupe de vous associer aux fruits de sa croissance.

VOUS N'AVEZ AUCUNE DÉMARCHÉ À EFFECTUER

Si vous détenez vos actions **auprès d'un établissement financier** («au porteur» ou «au nominatif administré»), Air Liquide verse le dividende brut à votre établissement financier qui crédite ensuite votre compte du dividende net d'éventuels prélèvements.

Si vous détenez vos actions **directement auprès d'Air Liquide** («au nominatif pur»), Air Liquide verse le dividende net d'éventuels prélèvements directement sur votre compte bancaire.

PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le dividende est mis en paiement le **18 mai 2022**. Votre compte bancaire est crédité dans les jours suivants selon les délais de traitement de votre établissement financier.

Si vous détenez vos actions directement auprès d'Air Liquide («au nominatif pur»), n'oubliez pas de mettre à jour vos coordonnées bancaires si vous les avez changées. Vous pouvez également nous envoyer votre demande depuis airliquide.com, rubrique Actionnaires>Aide en ligne, ou par courrier postal accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité.

LE CALENDRIER DE VOTRE DIVIDENDE EN 2022

13 mai

Dernier jour d'exécution d'un ordre d'achat pour percevoir le dividende de l'exercice 2021 pour les titres ainsi acquis.

16 mai

Détachement du coupon. Le cours d'ouverture de ce jour est minoré du montant du dividende.

18 mai

Mise en paiement du dividende.

Bon à savoir (pour les résidents fiscaux français selon la réglementation en vigueur)

LA DISPENSE D'ACOMPTÉ POUR LES DIVIDENDES À PERCEVOIR EN 2023

Lorsqu'un Actionnaire perçoit des dividendes, une retenue de 30% est prélevée: 17,2% au titre des prélèvements sociaux et 12,8% au titre d'un acompte d'impôt.

Si vous remplissez les conditions ci-dessous, vous pouvez demander à être dispensé de cet acompte. Pour cela, votre teneur de compte doit recevoir **avant le 30 novembre 2022** une attestation sur l'honneur relative à votre seuil d'imposition.

Cette demande doit être faite **chaque année**.

Si vous détenez vos actions directement **auprès d'Air Liquide** («au nominatif pur»), vous pouvez demander en ligne, la dispense depuis votre Espace Actionnaire **entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre 2022**.

Conditions pour demander la dispense: votre revenu fiscal de référence pour 2021 (mentionné sur votre avis d'impôt sur le revenu reçu en 2022) est :

- inférieur à 50 000 € pour une personne seule,
- ou
- inférieur à 75 000 € pour une imposition commune.

Le +

10 % de dividende en +

Si vous détenez vos actions au nominatif depuis plus de deux années civiles pleines, la prime de fidélité vous donne droit à une majoration de **+ 10 % sur le montant des dividendes perçus^(a)**.

Zoom

DIVIDENDE VERSÉ EN 2022

2,90 € par action^(b), soit 55 % du résultat net (part du Groupe).

(a) Selon les conditions prévues par les statuts d'Air Liquide.

(b) Montant proposé à l'Assemblée Générale du 4 mai 2022 au titre de l'exercice 2021.

Actions

GRATUITES



Quels avantages ?

Air Liquide attribue **régulièrement^(a) des actions gratuites à tous ses Actionnaires.**

Une attribution d'actions gratuites à raison de 1 action gratuite pour 10 détenues est prévue pour juin 2022.

FAIRE CROÎTRE VOTRE NOMBRE D' ACTIONS... ET LES DROITS AU DIVIDENDE !

Pour tous les Actionnaires, l'attribution d'actions gratuites permet de voir **son portefeuille s'étoffer dans le temps.** Outre la distribution d'environ 55% de son résultat net sous forme de dividendes, Air Liquide reverse une partie de ses réserves^(b) aux Actionnaires sous forme d'actions gratuites en proportion du nombre de titres déjà détenus.

BÉNÉFICIEZ DE 10% D' ACTIONS GRATUITES EN +

Si vous détenez vos actions au nominatif depuis plus de deux années civiles pleines, la prime de fidélité vous donne droit à une **majoration de + 10% sur le nombre d'actions gratuites distribuées lors des opérations d'attribution^(c)** (voir la Fiche Pratique «Prime de Fidélité»).

Par exemple, lors de la distribution en 2019 d'une action gratuite pour 10 détenues: Tout Actionnaire qui détenait 100 actions au nominatif avant le 1^{er} janvier 2017 en a reçu 11 (=10+1) nouvelles, soit **une supplémentaire** grâce à la **prime de fidélité.**

CALCUL DES ROMPUS

Si le nombre d'actions que vous détenez n'est pas un multiple de la parité de l'opération d'attribution, vous recevez **directement sur votre compte en banque** une somme correspondant à **la valeur de la fraction d'action** ne pouvant être distribuée, appelée «rompu».

Un exemple calculé à partir de la parité de l'opération de 2019 :

Je détiens 307 titres en portefeuille. Je reçois donc 30 actions gratuites (1 action gratuite pour 10 actions détenues) et 0,7 rompus dits «ordinaires». Parmi ces 307 actions, 205 bénéficient de la prime de fidélité: je reçois donc 2 actions gratuites supplémentaires (1 action gratuite supplémentaire pour 100 actions détenues) et 0,05 rompus dits «majorés» issus de la prime de fidélité. Les deux types de rompus **ne sont pas fongibles.**

Zoom

VOS AVANTAGES PRÉSERVÉS

Les actions gratuites ont les mêmes caractéristiques que les actions dont elles sont issues :

- prime de fidélité,
- durée de détention,
- droit de vote,
- droit au dividende.

Bon à savoir

L'attribution d'actions gratuites s'opère **compte par compte** ainsi, si vous possédez des titres sur un compte-titres ordinaire et dans un PEA par exemple, il n'y a pas de fongibilité des rompus. L'attribution d'actions gratuites s'opère également **mode de détention par mode de détention**, il n'y a donc pas de fongibilité des rompus pour vos titres détenus «au nominatif administré» et vos titres détenus «au porteur».

(a) 9 distributions d'actions gratuites au cours des 20 dernières années.

(b) Parts des résultats nets antérieurs non distribués.

(c) Selon les conditions prévues par les statuts d'Air Liquide.

Ordres DE BOURSE



Comment acheter des titres ?

Auprès de votre établissement financier :

vos titres Air Liquide sont inscrits par défaut « au porteur » sur un compte-titres ou un Plan d'Épargne en Actions (PEA).

Auprès d'Air Liquide :

vos titres Air Liquide sont inscrits sur un compte-titres « au nominatif pur ». Vous pouvez passer vos ordres de bourse directement en ligne depuis votre Espace Actionnaire^(a) ou en contactant l'équipe de la Direction du Service Actionnaires.

BIEN CHOISIR VOTRE ORDRE DE BOURSE

Vous pouvez passer un ordre de bourse auprès de votre établissement financier ou directement auprès d'Air Liquide selon le mode de détention de vos titres (voir Fiche Pratique « Mode de détention des titres »).

Différents ordres de bourse existent, les plus fréquemment utilisés sont les suivants :

1 L'ORDRE « À COURS LIMITÉ »

Vous fixez un cours maximum à l'achat ou minimum à la vente (limite). L'ordre sera exécuté si le cours est inférieur ou égal à cette limite pour l'achat, ou supérieur ou égal à cette limite pour la vente. L'exécution de l'ordre peut être partielle si la quantité de titres négociables sur le marché n'est pas disponible au cours limite fixé. Vous pouvez choisir **une date de validité de votre ordre de bourse allant jusqu'à 2 mois**.

2 L'ORDRE « À LA MEILLEURE LIMITE »

Vous n'avez pas indiqué de cours précis. L'ordre sera exécuté au meilleur cours disponible lors de son arrivée sur le marché, à l'achat comme à la vente. L'exécution de l'ordre peut être partielle si la quantité de titres négociables sur le marché n'est pas disponible à ce meilleur cours. Vous pouvez choisir **une date de validité de votre ordre de bourse allant jusqu'à 2 mois**.

3 L'ORDRE « AU MARCHÉ »

Il consiste à acheter ou à vendre sans indiquer de limite de cours. En contrepartie, il est prioritaire sur tous les autres types d'ordres. **Son exécution est totale et immédiate** quand votre ordre de bourse arrive sur le marché.

Le +

TAUX DE COURTAGE RÉDUIT

Lorsque vous détenez vos titres directement chez Air Liquide (« nominatif pur »), vous pouvez passer vos ordres de bourse en ligne depuis votre Espace Actionnaire. Vous bénéficiez alors d'un taux de courtage parmi les plus bas du marché à **0,1% HT**, tant pour les achats réglés en totalité par prélèvement automatique SEPA^(b) ou par carte bancaire^(c) que pour les ventes, et **sans minimum de transaction**.

Chiffres

FICHE SIGNALÉTIQUE

Action Air Liquide au 31 décembre 2021
Négociation en continu sur Euronext Paris (Compartment A)
Code valeur : **ISIN FR000120073**
Valeur nominale : **5,50 €**
Nombre de titres : **475 291 037 titres**
Capitalisation boursière : **72 872 millions €**
Cours de clôture : **153,32 €**
Poids dans l'indice CAC 40 : **4,38 %**
Poids dans l'indice EURO STOXX 50 : **2,24 %**

(a) Sous réserve d'avoir signé une Convention de compte. Ne s'applique qu'aux comptes en pleine propriété.

(b) Uniquement si le compte est domicilié en zone SEPA.

(c) Pour les achats inférieurs à 3 000 €.

Espace Actionnaire

EN LIGNE



En quoi est-ce un plus ?

Votre Espace Actionnaire a été conçu pour vous aider à **gérer en direct** votre portefeuille d'actions Air Liquide en toute simplicité.

DES SERVICES ACCESSIBLES EN QUELQUES CLICS

Accédez à votre Espace Actionnaire depuis le site airliquide.com, rubrique Actionnaires.

- **En cas de première connexion**
Munissez vous de votre identifiant indiqué sur les documents de compte vous ayant été adressés par la Direction du Service Actionnaires et suivez les instructions.
- **Si vous vous êtes déjà connecté(e)**
Saisissez votre e-mail et votre mot de passe.

UN OUTIL FIABLE POUR LA GESTION DIRECTE ET RAPIDE DE VOS TITRES AU QUOTIDIEN

L'accès à votre Espace Actionnaire en ligne vous permet de :

ACTIONNAIRES	AU NOMINATIF ADMINISTRÉ	AU NOMINATIF PUR
Placer vos ordres d'achat et de vente 24h/24 ^(a)		● ^(a)
Consulter vos documents de compte : situation de compte, Imprimé Fiscal Unique...		●
Consulter votre portefeuille d'actions ainsi que vos droits à la prime de fidélité	● ^(b)	●
Visualiser l'ensemble des comptes-titres Air Liquide dont vous avez la gestion	●	●
Modifier vos coordonnées postales		●
Visualiser le montant de vos dividendes et l'historique de vos opérations en temps réel		●
Valider en ligne votre demande dispense d'acompte sur les dividendes		●
Accéder directement à vos informations personnelles	● ^(b)	●
Demander à recevoir par e-mail votre convocation à l'Assemblée Générale	●	●
Voter sur les résolutions de l'Assemblée Générale	●	●



Bon à savoir

POUR UNE PREMIÈRE CONNEXION À VOTRE ESPACE ACTIONNAIRE

Une assistance téléphonique est mise à votre disposition.

Composez le **0 800 166 179**
(gratuit depuis la France)



le **+ 33 157 05 02 26**
(depuis l'étranger)

et choisissez les menus « Parler à un Conseiller » puis « Aide à la connexion ».
Vous serez alors **assisté(e) par un téléconseiller** pour votre première connexion.

Le +

EN 2021, VOTRE ESPACE ACTIONNAIRE A ÉVOLUÉ !

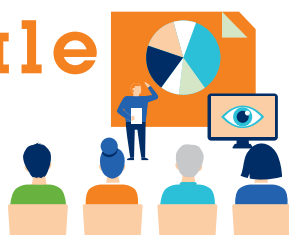
Nous avons pris en compte vos suggestions pour vous offrir **plus de simplicité et de fonctionnalités** et améliorer l'**ergonomie** de votre site.

(a) Sous réserve d'avoir signé une Convention de compte avec Air Liquide (à télécharger depuis le site airliquide.com, rubrique Actionnaires> Vos documents essentiels ou à demander à la Direction du Service Actionnaires).

(b) Ces informations sont transmises par votre établissement financier.

ASSEMBLÉE

Générale



Comment y participer ?

Chaque année, Air Liquide met tout en oeuvre pour que son Assemblée Générale soit **un temps fort et un moment unique d'échange et d'information sur le Groupe**. Air Liquide est très attaché à la participation et au vote de ses Actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent.

L'Assemblée Générale 2022 se tiendra le **mercredi 4 mai 2022 à partir de 15h00**.

Toutes les informations sont disponibles sur le site Internet airliquide.com, rubrique Assemblée Générale.

LES DIFFÉRENTS TYPES
D'ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'**Assemblée Générale Ordinaire (AGO)** se tient une fois par an dans les six mois suivant la clôture de l'exercice social. Son objectif : informer les Actionnaires sur l'activité et les résultats du Groupe, approuver les comptes, statuer sur le montant du dividende, nommer ou reconduire dans leurs fonctions les membres du Conseil d'Administration et les Commissaires aux comptes et, enfin, autoriser certaines opérations de l'entreprise. Les résolutions d'une AGO sont adoptées à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

L'**Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)** est convoquée lorsque la Société soumet à l'approbation des Actionnaires une modification des statuts ou une opération sur le capital (augmentation, réduction, fusion, etc.). Les résolutions sont adoptées à la majorité des deux tiers du capital présent ou représenté.

Le Groupe convoque généralement des **Assemblées Générales Mixtes (AGM)** regroupant les deux types d'assemblées. Selon les résolutions, les conditions de majorité d'une AGM relèvent de l'AGO ou de l'AGE.

LES MODALITÉS
DE VOTE

En votant, vous prenez part aux décisions importantes du Groupe. **Pour voter, trois possibilités s'offrent à vous.**

1 Par Internet (avant l'Assemblée Générale)

Que vous soyez Actionnaire au nominatif ou au porteur, en France ou à l'étranger, le vote par Internet est une solution simple et sécurisée. Vous pouvez :

- **consulter** en ligne la documentation utile à votre vote (Avis de convocation, Document de référence...);
- **voter** sur les résolutions ;
- **donner** pouvoir au Président ou à un tiers ;
- **télécharger** une carte d'admission à l'Assemblée Générale.

Actionnaires au nominatif, **accédez au vote par Internet depuis votre Espace Actionnaire sur le site airliquide.com**.

Actionnaires au porteur, **connectez-vous au site Internet de votre établissement financier**.

2 Par courrier (avant l'Assemblée Générale)

En complétant et en **renvoyant votre formulaire** de vote reçu avec l'Avis de convocation.

3 Sur place (pendant l'Assemblée Générale)

Avec la **tablette** fournie à votre arrivée.

Bon à savoir

VOTE EN LIGNE ET PARTICIPATION

Vous avez la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale et d'assister physiquement à l'Assemblée Générale, si la situation sanitaire le permet. Pour cela, il vous suffit de demander un bon d'échange (document d'accès) directement sur le site de vote. Tout Actionnaire présent à l'Assemblée Générale reçoit un jeton de présence.

L'événement est retransmis en direct sur airliquide.com, en français et en anglais, puis en différé.

Vous ne pouvez pas

vous rendre à l'Assemblée Générale ?

Faites-vous représenter en donnant pouvoir à la personne de votre choix :

- ou**
- **avant le 30 avril 2022 minuit** via le formulaire papier,
 - **avant le 3 mai 2022 à 15h00** via le site Internet de vote.

Pensez à anticiper : aucune procuration ni mandat ne pourra être traité le jour de l'Assemblée Générale.

PLUS-VALUES de cession



Comment les calculer ?

On appelle « plus-value » **le gain obtenu sur la vente de titres.**

Elle correspond à l'écart entre le montant de leur cession et le montant de leur acquisition.

MONTANT DE LA CESSION DES ACTIONS

(Prix de cession unitaire
× nombre d'actions)

–

Taxes et frais de
transaction de cession

MONTANT D'ACQUISITION DES ACTIONS

(Prix d'acquisition unitaire
× nombre d'actions)^(a)

+

Taxes et frais de
transaction d'acquisition

**PLUS OU MOINS-VALUE
NETTE DE FRAIS
DE COURTAGE**

Vous trouverez ces informations sur vos « avis d'opéré » de vente.

Vous trouverez ces informations :

- en cas d'achat sur vos « avis d'opéré » d'achat ;
- en cas de donation sur votre formulaire de donation 2735^(b) ou sur l'acte notarié ;
- en cas de succession sur les déclarations 2705^(b) et 2706^(b).

L'imposition des plus-values de cession réalisées est présentée dans la Fiche Pratique « Déclaration de revenus ».

Bon à savoir (pour les résidents fiscaux français)

IMPUTATION DES MOINS-VALUES (déclaration de revenus en 2022)

Les moins-values sont imputables sans abattement sur les plus-values. Pour la détermination du montant imposable, c'est le solde ainsi obtenu qui bénéficie de l'abattement associé à la durée de détention des titres cédés ayant fait l'objet d'une plus-value en cas d'option à l'imposition des revenus au barème progressif et uniquement pour les titres acquis avant le 01/01/2018. Il revient au contribuable de calculer et de reporter sur le formulaire 2042C le montant de l'abattement pour durée

de détention appliqué sur des plus-values (case 3SG) et le montant avant abattement (case 3VG en cas de plus-value imposable ou case 3VH en cas de moins value).

Le formulaire 2074 peut vous aider à détailler vos calculs.

Attention : les moins-values sont à imputer en priorité sur les plus-values de la même année avec possibilité de report pendant 10 ans.

(a) Prix d'acquisition unitaire ajusté le cas échéant des attributions d'actions gratuites pendant la période de détention des titres.

(b) Formulaires disponibles auprès de l'administration fiscale ou sur le site impots.gouv.fr.

Déclaration

DE REVENUS



Comment déclarer votre impôt 2022 sur vos revenus 2021 ?

Les éléments de fiscalité s'appliquent aux résidents fiscaux français.

Au moment de votre déclaration de revenus en 2022, vous aurez à choisir entre le **Prélèvement Forfaitaire Unique** (PFU) ou « flat tax » de 30 % et l'ancien dispositif pour **l'Imposition de vos Revenus** (IR) de capitaux mobiliers, dont les dividendes perçus en 2021 et les plus-values réalisées en 2021.

CHOIX DU MODE D'IMPOSITION

Votre choix pourra être différent chaque année ultérieure et **s'applique à l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers**. Il convient donc que vous évaluez votre imposition au titre des dividendes et des plus-values de cession de façon globale selon les deux méthodes afin de pouvoir faire votre choix.

IMPOSITION DES PLUS-VALUES DE CESSION

**PFU
30 %**

Prélèvements sociaux :
**17,2 % sur le total
des plus-values,
sans abattement**

+

**Quelle que soit la date
d'acquisition des titres**

**Impôt: 12,8 %
sur les plus-values sans
abattement**

ou

**Je choisis l'Imposition des Revenus (IR),
au barème progressif**

Prélèvements sociaux :
17,2 % sur le total des plus-values, sans abattement

+

**Titres acquis avant
le 01/01/2018**

**Barème progressif de l'impôt sur le
revenu après éventuel abattement
pour durée de détention^(a)**

**Titres acquis après
le 01/01/2018**

**Barème progressif de l'impôt
sur le revenu sans abattement
pour durée de détention**



Zoom

PAIEMENT DE L'IMPÔT

Le paiement de l'impôt sur les plus et moins-values de cessions de valeurs mobilières perçus en 2021 sera dû à l'administration fiscale **en septembre 2022**.

(a) L'abattement est de 50 % pour une durée de détention des titres comprise entre 2 et moins de 8 ans, 65 % pour une durée de détention des titres d'au moins 8 ans.

IMPOSITION DES DIVIDENDES

(quelle que soit la date d'acquisition des titres)

**PFU
30 %**

Prélèvement forfaitaire unique de **30%** sur le montant des dividendes bruts (sans prise en compte d'un abattement de 40%)

ou

**Je choisis l'Imposition des Revenus (IR),
au barème progressif**

Prélèvements sociaux : 17,2 %

+

Impôt sur le revenu au barème progressif sur le montant des dividendes bruts après abattement de 40 %

COMMENT REMPLIR VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS

Pour faciliter votre choix, nous vous recommandons, avant l'établissement de la déclaration de vos revenus 2021, d'utiliser **le simulateur de l'administration fiscale disponible sur impots.gouv.fr** et de choisir votre mode d'imposition en toute connaissance de cause.

Il vous faudra choisir une option :

Option A

- 1 J'opte pour le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) ou « flat tax » de **30 %**

Je ne coche pas la case 20P

ou

Option B

- 1 J'opte pour le barème progressif

Je coche la case 20P

- 2 Le montant de mon dividende pré-rempli par l'administration fiscale apparaît en case **2BH** (*Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème*) et l'éventuel acompte d'impôt prélevé au moment du paiement du dividende en case **2CK** (*Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé*).
- 3 En cas de plus-values de cession, **je renseigne le montant de mes plus-values sans prendre en compte d'abattement** en case **3VG** (*Plus-value sans application d'abattement*).

Uniquement pour l'option B

- 4 Je renseigne les éventuels abattements pour durée de détention en case **3SG** (*Abattement pour durée de détention de droit commun*) du formulaire 2042C.

Note : les cases et les formulaires cités dans le tableau ci-dessus seront annoncés par l'administration fiscale en avril 2022, après la date de diffusion du présent document. Nous vous invitons à vérifier que ces éléments soient corrects. Pour toute question, l'administration fiscale est votre interlocuteur privilégié.



Zoom

LE PAIEMENT DE L'IMPÔT SUR LES DIVIDENDES PERÇUS EN 2022 S'OPÈRE EN DEUX TEMPS

1. En 2022 au moment du paiement des dividendes

- Si vous aviez fait parvenir à votre teneur de compte avant le 30 novembre 2021 une demande de dispense d'acompte, seuls les prélèvements sociaux de 17,2 % ont été retenus ;
- Si vous n'aviez pas fait parvenir à votre teneur de compte avant le 30 novembre 2021 une demande de dispense d'acompte, les prélèvements sociaux de 17,2 % ont été retenus ainsi qu'un acompte de 12,8 %, donc une retenue totale de 30 %.

2. Le solde éventuel en 2023 au moment du paiement de votre impôt sur vos revenus 2022 de valeurs mobilières, en fonction du mode d'imposition choisi.

Transmission d'actions

ET FISCALITÉ ASSOCIÉE



Quelles solutions pour transmettre mes actions ?

Les éléments de fiscalité s'appliquent aux résidents fiscaux français.

Transmettre à vos proches des actions Air Liquide c'est, au-delà de la performance des titres, partager avec eux **une culture actionariale et votre attachement au Groupe.**

QUATRE POSSIBILITÉS S'OFFRENT À VOUS

	DONATION PARTAGE Partage anticipé, total ou partiel, de vos titres en faveur de vos enfants uniquement ^(a)	DONATION SIMPLE Partage anticipé de vos titres, au(x) bénéficiaire(s) de votre choix	DON MANUEL Transmission facilitée de titres à vos proches	PRÉSENT D'USAGE Cadeau réalisé à l'occasion d'un événement (mariage, anniversaire, fêtes de fin d'année...)
Acte notarié et effectué devant un notaire	●	●		
Mesures fiscales avantageuses	●	●	●	
Rapportable à la succession du donateur		●	● (inclus dans le partage des biens)	
Prix de revient évalué au cours moyen du jour de la déclaration par le notaire ou au cours de clôture de la veille	●	●		
Prix de revient évalué au cours moyen du jour de la déclaration fiscale ou de la donation si celui-ci est supérieur			●	
Prime de fidélité conservée	●	● (si donation au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible)	●	●
Accord écrit des deux parties nécessaires. Pour permettre la valorisation des titres transmis, le don doit être déclaré au moyen de l'imprimé fiscal 2735 dans le mois qui suit la donation au service des impôts du lieu de résidence des donataires. Une copie de cet imprimé doit ensuite être renvoyée si vous êtes «au nominatif pur» à la Direction du Service Actionnaires d'Air Liquide, si vous êtes «au nominatif administré» ou «au porteur» à votre établissement financier.			●	
Faible valeur par rapport à la situation financière du donateur				●
Aucune obligation déclarative				●

(a) Donation-partage transgénérationnelle : donation en faveur des petits-enfants.

EXONÉRATION D'IMPÔTS POUR LES DONATIONS

Tous les 15 ans, vous avez la possibilité de réaliser une donation **en exonération totale de droits dans la limite de :**

100 000 €	pour chaque enfant et par chacun des parents
80 724 €	pour le conjoint ou partenaire de Pacs
31 865 €	pour chaque petit-enfant
15 932 €	pour chaque frère et sœur
7 967 €	pour chaque neveu ou nièce
5 310 €	pour chaque arrière-petit-enfant

SUCCESSION

Vous pouvez anticiper les détails de la répartition de votre portefeuille d'actions entre vos héritiers. En cas de décès, une attestation du notaire mentionnant votre régime matrimonial, les noms des bénéficiaires et le nombre de titres devant leur être attribués, permet de **partager le portefeuille**.

Votre teneur de compte (Air Liquide pour les Actionnaires «au nominatif pur» ou votre établissement financier pour les Actionnaires «au nominatif administré» ou «au porteur»), exécutera les instructions transmises par votre notaire ou par le mandataire chargé de votre succession. Pour permettre la revalorisation des titres, votre teneur de compte doit recevoir une copie de la déclaration de succession.

Note : la Direction du Service Actionnaires prendra contact avec votre notaire à réception de ses coordonnées et de l'avis de décès envoyé à successions@airliquide.com.

PENSEZ-Y

Votre notaire peut vous conseiller des **solutions sur mesure** pour la transmission de valeurs mobilières dans le cadre d'une donation ou d'une succession et il rédigera les actes.

Quelques pistes à titre d'exemple :

- la **donation-partage en démembrement** permet de transmettre vos titres tout en continuant à percevoir les dividendes, c'est-à-dire d'en conserver l'usufruit. L'usufruit peut être total ou partiel. Les droits de donation sont réduits car basés sur la valeur en nue-propriété de la donation ;
- l'**interdiction d'aliéner** empêche la vente des titres ou leur donation pendant une durée déterminée fixée par le donateur ;
- le **droit de retour** permet au donateur de redevenir titulaire des titres si le donataire décède avant lui.

Dans tous les cas, pensez à **laisser des instructions ou des documents** à vos ayants droits qui n'ont pas forcément connaissance de tous vos biens.

Bon à savoir

PRIME DE FIDÉLITÉ

Dans le cadre d'une succession ou d'une donation au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, la prime de fidélité attachée aux actions Air Liquide est **conservée**.

Le +

POUR LES ACTIONNAIRES MINEURS AU NOMINATIF PUR, UNE BD DÉDIÉE

Il n'est pas toujours évident d'expliquer à un enfant l'utilité et le fonctionnement de la bourse. C'est pourquoi **un Livret pédagogique sous le format original d'une bande dessinée** leur sera envoyé : 4 versions existent et sont adaptées à l'âge de l'Actionnaire mineur qui reçoit les actions. À chaque passage dans la tranche d'âge supérieure, il recevra automatiquement la BD correspondante.

Zoom

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF PUR

Téléchargez les formulaires «Don manuel» et «Présent d'usage» sur le site airliquide.com, rubrique Actionnaires > Vos documents essentiels. En cas de donation devant notaire, pensez à adresser à la Direction du Service Actionnaires d'Air Liquide une copie des documents notariés.



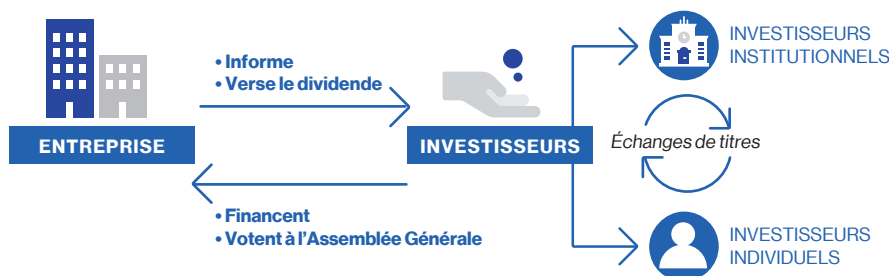
Comprendre

LA BOURSE



Comment fonctionne la bourse ?

La bourse est un **marché réglementé** qui permet la rencontre des entreprises ayant des besoins de financement et des investisseurs, parmi lesquels des épargnants individuels. Pour acheter ou vendre des actions, ceux-ci passent un ordre en bourse.



Lorsqu'une entreprise souhaite diversifier ses sources de financement et lever davantage de fonds, elle peut décider de s'introduire en bourse, c'est-à-dire d'émettre pour la première fois des actions sur le marché boursier, ou faire une augmentation de capital si elle est déjà cotée. Le marché **primaire** est donc le «marché du neuf» où sont cotés les titres pour la première fois, à un cours déterminé par l'émetteur, en fonction notamment des conditions de marché.

Quand un investisseur a confiance dans la capacité d'une entreprise à prospérer et qu'il souhaite faire fructifier son épargne, il achète des actions qui représentent une fraction du capital de cette société.

En finançant ainsi l'entreprise, il en devient co-proprétaire et en accepte les risques et le potentiel de gain. En contrepartie de cette acquisition, l'entreprise est tenue à un devoir de transparence et fournit à l'investisseur des informations sur sa «santé financière» et sa stratégie, afin de lui permettre de prendre des décisions de placement en toute connaissance de cause. L'investisseur participe également aux grandes décisions de l'entreprise en votant à l'Assemblée Générale et il perçoit des dividendes dont le montant dépend des bénéfices réalisés : il s'agit de la rémunération de son placement.

Les actions des entreprises cotées sont liquides, c'est-à-dire qu'une fois acquises, les investisseurs peuvent les échanger aisément sur le marché **secondaire**, «marché de l'occasion». La confrontation de l'offre et de la demande de ces actions contribue à la fixation de leur cours de bourse, c'est-à-dire de leur prix unitaire. Si la demande des acheteurs est supérieure à l'offre des vendeurs, le cours monte. Si l'offre des vendeurs est supérieure à la demande des acheteurs, le cours baisse.

La bourse joue ainsi un rôle primordial dans l'économie puisque les entreprises y trouvent une partie des capitaux nécessaires à leurs investissements et donc à leur expansion.

Zoom



LE CAC 40

Le CAC 40 (Cotation Assistée en Continu) est l'indice de référence du marché français. Il mesure l'évolution du cours de bourse de 40 entreprises de la Bourse de Paris. Les valeurs du CAC 40 sont sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière et de leur part de «flottant», c'est-à-dire la portion de leur capital mise à la disposition du public et donnant lieu à des échanges en bourse. Air Liquide était au 31 décembre 2021 la **sixième** capitalisation la plus importante de l'indice CAC 40, avec une capitalisation boursière de **72 872 millions d'euros** et 100% flottant.

PARENTS, GRANDS-PARENTS

offrez des actions à vos enfants
et petits-enfants !



Vous envisagez de donner des actions Air Liquide à vos proches ? En offrant des actions Air Liquide, vous partagez la performance financière du titre, notre culture actionnariale et votre attachement au groupe Air Liquide.



Nous enverrons une bande dessinée à tout nouvel Actionnaire mineur qui détient ses actions directement auprès d'Air Liquide (nominatif pur)*.

Ce livret pédagogique lui permettra de mieux comprendre ce que représente votre don et de découvrir Air Liquide. À chaque passage dans la tranche d'âge supérieure, il recevra la bande dessinée correspondante.

Pour tout renseignement et organiser votre don nous vous invitons à contacter la Direction du Service Actionnaires d'Air Liquide :

- par téléphone au : **0 800 166 179** Service & appel gratuits
- sur notre site Internet : airliquide.com/fr, rubrique Actionnaires
- ou par courrier : TSA 91948, 62978 ARRAS Cedex 9

* L'envoi de la bande dessinée s'effectue dès que le compte Actionnaire du mineur est créé directement chez Air Liquide.